



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
QUATORZIÈME RÉUNION
DU GROUPE AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE (APIRG/14)
(Yaoundé, Cameroon, 23 – 27 juin 2003)

Agenda Item 5 : Caresnces dans le domaine de la navigation aérienne dans la région AFI

5.1 Examen des carences dans le domaine AOP

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

Cette note présente la dernière liste des carences dans le domaine AOP mis à jour par le Secrétariat en s'appuyant sur du rapport d'APIRG/13 et des informations provenant des États et de diverses autres sources conformément à la méthodologie uniforme convenue pour l'identification, l'évaluation et le compte rendu des carences dans le domaine de la navigation aérienne.

La suite à donner par la réunion est indiquée au paragraphe 3.

Références :

Rapport de la 13^e réunion d'APIRG

Rapport de la 4^e réunion de ALLPIRG

Rapport de la 5^e réunion du Sous-groupe AOP

1. Introduction

1.1 Selon son mandat, l'APIRG, à travers ses organes auxiliaires tel le Sous-groupe AOP, passe régulièrement en revue l'état de mise en oeuvre du Plan AFI de navigation aérienne (ANP) selon la méthodologie uniforme entérinée par le Conseil de l'OACI pour l'identification, l'évaluation et le compte rendu des aspects sécurité des carences des systèmes de navigation aérienne. Le résultat est soumis au Conseil de l'OACI et les États et organismes utilisateurs concernés en sont avisés.

2. Discussions

2.1. Il convient de rappeler que selon les derniers changements sur la méthodologie uniforme adoptés par le Conseil sur proposition de la Commission de navigation aérienne suite à la réunion 4^e

réunion de ALLPIRG, les anciennes appellations « *lacune* » et « *carence* » ont été remplacés par le terme unique « carence » dont la nouvelle définition est donnée ci-après. Une **carence** est une situation qui existe lorsqu'une installation, un service ou une procédure ne sont pas fournis conformément à un plan régional de navigation aérienne approuvé par le Conseil ou aux normes et pratiques recommandées connexes de l'OACI, et qui est préjudiciable à la sécurité, à la régularité et ou à l'efficacité de l'aviation civile internationale.

2.2. Depuis la treizième réunion d' APIRG, un certain nombre de mesures de suivi ont été prises par les Bureaux régionaux au niveau des États concernés. Ces actions ont abouti à la résolution de certaines carences d' importance dans le domaine AOP. Cependant, de nombreuses carences demeurent ainsi qu' il ressort de la liste jointe en appendice A à la présente note de travail.

2.3. La liste des carences jointe à la présente note a été examinée et actualisée par le secrétariat avec des renseignements complémentaires recueillis lors des réunions régionales informelles, des missions des experts régionaux aux États, mais aussi provenant de différentes sources, y compris les organismes utilisateurs suivant la méthodologie uniforme. La liste a été de nouveau mise à jour en tenant compte des renseignements reçus des Etats qui ont été individuellement saisis par le Secrétariat pour valider les carences identifiées sur leur territoire et indiquer les mesures correctives prises ou envisagées ainsi que la date de mise en oeuvre.

2.4. Après examen de la liste des carences et débats sur les préoccupations exprimées par la Commission de navigation aérienne et le Conseil de l'OACI sur les carences persistantes, la cinquième réunion du Sous-groupe AOP a ré-affirmé la pertinence des Conclusions 12/56, 12/57 et 12/58 d' APIRG 12 et formulé en conséquence le projet de conclusion ci-après.

PROJET DE CONCLUSION

IL EST CONCLU QUE LORSQUE DES ENTITÉS AUTONOMES SONT CRÉÉES, LES GOUVERNEMENTS DEVRAIENT VEILLER A CE QUE DE TELLES AUTORITÉS SOIENT DOTÉES D'UNE AUTONOMIE DE GESTION, D'UNE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET D'UNE AUTONOMIE DE DÉCISION AFIN DE FACILITER L'AFFECTATION ET UNE MOBILISATION RAPIDE DE RESSOURCES PERMETTANT DE REMÉDIER AUX CARENCES RELEVÉES DANS LES SYSTÈMES DE NAVIGATION AÉRIENNE.

3. Suite à donner par la réunion :

La réunion est invitée à :

- a) passer en revue la liste des carences ainsi que les actions entreprises jusqu'ici ;
- b) adopter cette liste et le projet de conclusion pour actions ultérieures.